

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	33 (1945)
Heft:	682
 Artikel:	Les femmes et l'assurance-vieillesse
Autor:	R.S.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-265461

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilia GOURL, 17, rue Töpfer

ADMINISTRATION

Mme Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organes officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— 11 cent, le mm.

» 6 mois » 3.50 Largeur de la colonne : 70 mm.

ETRANGER » 8.— Réductions p. annonces répétées

Le numéro ... 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

ANNONCES

O nature ! la mort n'est
pas ton dernier mot !
L'ouragan détruit moins
que l'avril ne fleurt !

Auteur inconnu.

A nos abonnés

Les fêtes de Pâques coïncidant cette année avec les jours durant lesquels se prépare, s'imprime, et s'expédie le numéro à paraître de notre journal, et la santé de notre rédactrice ne lui permettant pas encore de fournir un effort supplémentaire, la publication du présent numéro a dû être, de ce fait, retardée d'une semaine. Nous prions tous nos amis de bien vouloir nous en excuser.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

Les femmes et l'assurance-vieillesse

Une Commission d'experts, chargée d'étudier les principes de base sur lesquels la réalisation de l'assurance-vieillesse et survivants pourrait se faire, a été nommée en mai 1944 par le Département fédéral de l'économie publique. Cette Commission, dont les travaux sont maintenant arrivés à terme, ne compte pas une seule femme, malgré les démarches entreprises par les meilleures féminines, et tout particulièrement par l'Alliance nationale de sociétés féminines suisses.

Celle-ci, insistant sur la nécessité absolue pour les femmes de faire connaître leur point de vue et leurs vœux sur cette question puisqu'elles constituent la majorité des intéressées, a créé une Commission spéciale chargée d'étudier le problème de l'introduction de l'assurance-vieillesse et survivants. Reprenant et continuant les travaux de la Commission d'études législatives de l'Alliance, cette petite Commission a établi un certain nombre de postulats généraux qui lui paraissent adaptés aussi bien à l'intérêt des femmes qu'à celui du peuple suisse tout entier. Les voici :

1. L'assurance-vieillesse devrait être générale et obligatoire. C'est de cette façon seulement que l'on arrivera à un statut équitable et satisfaisant.

2. La rente versée doit être la même pour tous. La Commission estime qu'il n'est pas indiqué de proportionner la rente au salaire ou aux primes payées. Ce principe de l'unification de la rente est préconisé quel que soit le mode de financement adopté.

3. Par contre, les primes à verser devraient être graduées suivant le revenu. Deux raisons justifient ce point de vue : une raison d'ordre social : l'assurance-vieillesse

étant une œuvre de solidarité nationale, il est juste que chacun y contribue selon ses moyens ; une raison d'ordre pratique : la gradation des primes est de nature à faciliter le financement de l'assurance.

Quant au financement lui-même et au système qui devrait être adopté, la Commission estime qu'il faut s'abstenir de trancher. Cette question lui paraît être de la compétence des spécialistes des problèmes financiers en matière d'assurances. Elle pense néanmoins que le système de la capitalisation pure ne saurait être admis eu égard au postulat suivant,

4. versement immédiat de rentes aux personnes ayant atteint, au moment de la mise en vigueur de la loi, l'âge d'être bénéficiaires.

Au cas où des difficultés d'ordre financier rendraient cette mesure impossible, la Commission souhaite un système transitoire grâce auquel les vieillards ayant un revenu inférieur à une certaine somme (qui reste à fixer) recevraient dans tous les cas une rente immédiate.

En ce qui concerne plus spécialement les rentes, la Commission admet le principe que

1. La rente de la femme doit être égale à celle de l'homme. Il s'agit là d'une question d'équité qui doit rester hors de toute discussion.

2. La rente doit être la même à la ville et à la campagne. A côté des raisons d'équité, qui jouent également ici, doivent être pris en considération des motifs de politique démographique et de politique économique.

3. La rente devrait assurer au bénéficiaire un minimum vital adapté au coût de la vie. Ceci implique que le montant de la rente devrait être mobile et suivre le mouvement de hausse et de baisse auquel sont aussi soumis du reste les salaires. Actuellement, une rente de fr. 1.000.— à 1.200.— par an est le minimum souhaitable.

4. Pour les époux vivant en ménage commun, la rente devrait être égale au double de la rente individuelle, diminué d'un sixième.

5. La rente devrait être versée dès l'âge de 65 ans. En fixant ce chiffre, la Commission part de l'idée qu'une assurance-invalidité viendra incessamment compléter l'assurance-vieillesse.

A ces postulats se rapportant à l'assurance-vieillesse en général, s'ajoutent des considérations intéressant spécialement la femme :

1. Il est évident que les femmes mariées, exerçant une profession en dehors de leur activité domestique, seront assurées individuellement et verseront les mêmes primes que les célibataires.

2. Pour les femmes mariées qui n'exercent pas une activité lucrative indépendante, il serait souhaitable que l'on forme une catégorie spéciale, à part, dont la prime serait à fixer par rapport, éventuellement, avec le revenu du mari. Ceci permettrait à la femme divorcée ou séparée de corps et de biens de figurer automatiquement dans l'assurance comme assurée individuelle, avec tous les droits et les devoirs qui en découlent.

Si cette solution n'était pas admise, pour des raisons tenant à l'intérêt de la famille, il conviendrait de régler la situation de la femme divorcée ou séparée de façon qu'elle rentre de la même manière dans l'assurance, et ne subisse aucun préjudice.

Tels sont les postulats qu'il a été possible d'établir avant de connaître les conclusions, auxquelles sont arrivés les membres de la Commission fédérale d'experts. Ces conclusions étant connues, il sera possible de procéder à l'examen, point par point, des bases

en particulier de la Suisse et de la Suède, qui ont permis la création de goûters pour enfants et de cantines. D'ailleurs, après la conférence, la formule des repas collectifs devra nécessairement subsister.

Mme Monod rend un hommage ému à l'œuvre magnifique de la Croix-Rouge suisse, à l'accueil que la Suisse fait aux enfants de France, qui en reviennent transformés, car ces séjours sont pour eux un bienfait non seulement physique, mais aussi moral. Les enfants ont un immense besoin de sentir que la tendresse humaine n'est pas morte. L'œuvre des parrainages aussi est un secours précieux. Le nombre de ceux-ci a heureusement augmenté. Mais maintenant on se trouve devant une période des plus angoissantes : le printemps. Il faudra tenir jusqu'à l'arrivée, promise pour l'automne, des secours alliés.

Mme Monod montre aussi l'angoisse des femmes qui ne peuvent plus communiquer avec les prisonniers, le courage des veuves, celles des paysannes lors des réquisitions. On ne saurait plus oublier les cas lamentables, les situations affreuses, la détresse — fresque saisissante — que la conférence a rendus vivants pour son auditoire. En remerciant encore avec ferveur la Suisse de tout ce qu'elle a déjà fait, elle s'excuse de lui adresser un nouvel appel pour sauver l'enfance française, mais l'aide est urgente si l'on veut y parvenir.

M. L. P.

Enfants de France

Ce fut une heure émouvante que celle passée avec Mme Sylvie Monod, déléguée de France de l'Union internationale de secours aux enfants, qui, en France, a son siège à Limoges. Un grand effort, nous dit-elle, se poursuit en faveur des sept millions d'enfants victimes de la guerre : orphelins de fusillés, enfants de déportés, enfants de juifs pourchassés jusqu'à la libération du pays. Puis, ce sont les enfants des réfugiés, des sinistrés : pour la seule Normandie et les côtes, 100.000 familles ; 100.000 peuvent retourner chez elles, mais sont sans ravitaillement régulier, sans vêtements, sans lits, sans chauffage dans les écoles ; aussi la pneumonie a-t-elle fait de grands ravages cet hiver.

Terrible situation dans le Midi, surtout dans les grandes villes : Nice, Toulon, Montpellier. L'Alsace-Lorraine a eu 450.000 déportés, des villes et des villages détruits, plus ni gaz ni électricité. Récemment est arrivé du Haut-Rhin un appel tragique.

Paris a pu être nommé « la capitale de la tuberculose » ; les maladies infectieuses et pulmonaires, partout, sont mortelles pour ces enfants affaiblis ; le rachitisme est constant. Plus d'objets de pansement ; et puis il y a la crise des transports, aussi le problème de l'alimentation est-il insoluble sans l'aide de l'étranger et

Le pays manque de gardes-malades !

Un appel du Secrétariat central des gardes-malades soutenu par l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses.

Depuis quelque temps, on entend beaucoup parler de la profession d'infirmière et du statut du personnel sanitaire. A vrai dire, on en fait surtout ressortir les inconvénients en préconisant des réformes devenues indispensables. En Suisse romande surtout, on fait de louables efforts pour améliorer les conditions de travail des infirmières et donner à la profession des bases saines et satisfaisantes. Cependant, pour arriver à certaines améliorations telles que, par exemple, la limitation du nombre d'heures de travail (66 à 72 heures par semaine), il serait nécessaire de disposer d'un contingent bien plus considérable de jeunes gardes-malades que celui qui existe actuellement. Mais où trouver ces jeunes ? Tel est le problème qui se pose.

L'actuelle pénurie d'infirmières est due à de multiples causes, entre autres à la forte dénatalité des années de crise qui ont suivi la dernière guerre. Il ne faudrait pas toutefois l'attribuer à la suppression de l'examen de l'Alliance. Cet examen a son importance et son utilité, mais il ne correspond plus aujourd'hui aux exigences de la science médicale moderne. C'est pourquoi, pour devenir infirmière, il faudra, à l'avenir, posséder une formation professionnelle acquise dans une des écoles reconnues par la Croix-Rouge suisse.

Nos écoles d'infirmières reconnues par la Croix-Rouge suisse et par l'Association suisse des infirmières et des infirmiers diplômés seraient presque toutes en mesure d'accueillir un nombre d'élèves plus élevé. Certaines de ces écoles projettent d'ailleurs de s'agrandir prochainement. Nos jeunes filles ont donc la possibilité de se préparer à cette profession et typiquement féminine, qui leur permet de développer toutes leurs qualités de femme.

Nous voudrions adresser aux parents l'instance prière de ne pas détourner de cette carrière les jeunes filles qui se sentent attirées par elle. Elles peuvent être assurées que des efforts très sérieux sont faits et seront continus pour assurer aux gardes-malades un statut satisfaisant, et surtout pour protéger la santé des élèves infirmières.

duellement et verseront les mêmes primes que les célibataires.

2. Pour les femmes mariées qui n'exercent pas une activité lucrative indépendante, il serait souhaitable que l'on forme une catégorie spéciale, à part, dont la prime serait à fixer par rapport, éventuellement, avec le revenu du mari. Ceci permettrait à la femme divorcée ou séparée de corps et de biens de figurer automatiquement dans l'assurance comme assurée individuelle, avec tous les droits et les devoirs qui en découlent.

Si cette solution n'était pas admise,

pour des raisons tenant à l'intérêt de la famille, il conviendrait de régler la situation de la femme divorcée ou séparée de façon qu'elle rentre de la même manière dans l'assurance, et ne subisse aucun préjudice.

Tels sont les postulats qu'il a été possible d'établir avant de connaître les conclusions, auxquelles sont arrivés les membres de la Commission fédérale d'experts. Ces conclusions étant connues, il sera possible de procéder à l'examen, point par point, des bases

LA LIGNIÈRE Gland (Vaud) (tél. 9.80.61)

Etablissement médical, diététique et physiothérapie. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.

Convolances. Médecin-chef : Dr. H. Müller. Cures de repos

Notre peuple, nos malades, ont un urgent besoin de gardes-malades capables, dévouées et pourvues d'une formation professionnelle sérieuse. Nos jeunes filles n'ont-elles pas le désir de contribuer à faire de la profession d'infirmière la plus belle des professions féminines ? Toute jeune fille qui embrasse cette carrière vient combler un vide, soulage celles qui sont actuellement surchargées, et aide à l'amélioration des conditions de travail des gardes-malades en général. Il y a là une grande et belle tâche à remplir pour celles qui se sentent appelées par cette vocation, car il s'agit bien ici d'une vocation capable de rendre profondément heureuse celle qui s'y consacre.

Les écoles d'infirmières reconnues par la Croix-Rouge suisse sont les suivantes :

Rotkreuz-Pflegerinnenschule Lindenholz, Bern, Direction: Frau Oberin H. Martz.

La Source, Ecole de gardes-malades, Lausanne, Direction: P. Jaccard.

Schweiz. Pflegerinnenschule, Zürich, Direction: Frau Oberin Dr. S. Rost.

Krankenpflegeschule Institut Ingenbohl, Direction: Frau Generalratin J. Brem.

Krankenpflegeschule Schwesterhaus vom Roten Kreuz, Zürich, Direction: Frau Oberin M. Lüssi.

Pflegerinnenschule Baldegg, Sursee, Direction: Schwester M. Esterina.

Bernische Pflegerinnenschule Engeried, Direction: Frau H. Nicolet-Steinmann.

Krankenpflegeschule Diakonissenhaus Bern, Direction: Pfarrer R. Bäumlin.

Pflegerinnenschule Bernische Landeskirche, Langenthal, Bern, Gutenbergrstr. 4, Direction: Frau Oberin O. Hanhart.

Ecole d'infirmières Le Bon Secours, Genève, Direction: Mme C. Pélassier.

Ecole d'infirmières Fribourg-Pérolles, Direction: Sœur Th. Condamin.

Krankenpflegeschule der Diakonissenanstalt Neumünster, Direction: Pfarrer R. Baumgartner.

Krankenpflegeschule der Diakonissenanstalt Ricken, Direction: Pfarrer F. Hoch.

Krankenpflege Schule Kantonsspital, Arau, Direction: Frau Oberin A. Müner.

Krankenpflegeschule Diakonissenhaus Bathanien, Direction: Inspektor E. Voellmy.

Ecole d'infirmières de l'Hôpital cantonal de Lausanne, Direction: Mme A. Rau.

d'un projet de loi. Il s'agit donc d'attendre, non sans insister, ainsi que le précise la Commission, sur la nécessité d'activer les travaux afin d'arriver à une réalisation aussi rapide que possible de l'assurance-vieillesse.

R. S.

Autour du postulat Oprecht

L'Association suisse pour le Suffrage féminin avait convoqué, le samedi 10 mars, à Berne, une réunion à laquelle les 38 organisations féminines nationales et cantonales signataires de la lettre au Conseil National à l'occasion du postulat Oprecht étaient invitées à se faire représenter.

Cette réunion, qui groupa près de 50 participants sous la présidence de Mme Vischer-Alioth, avait surtout pour but de renseigner les associations sur les démarches déjà entreprises au sujet de ce postulat, puis d'entendre et

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS

MOLARD, 11

GENÈVE